

JEU-CONCOURS « WE RIDE PARIS »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL, société par actions simplifiée, au capital de 519 803 879,60 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 382 357 721, ayant son siège social au 24 rue du Commandant Guilbaud – 75016 Paris (ci-après dénommée « **l'Organisatrice** » ou le « **PSG** ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « WE RIDE PARIS » du lundi 17 août à 16h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) au lundi 14 septembre à 06h59 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) (ci-après le « **Jeu-Concours** »).

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

2.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

2.2. Ce Jeu-Concours gratuit est ouvert à toutes les personnes physiques, majeures, quel que soit leur pays de résidence, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu-Concours ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit).

2.3. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessous exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions, refusant de les justifier ou communiquant des informations incomplètes, erronées ou falsifiées, sera exclue du Jeu-Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

2.4. Le Jeu-Concours étant ouvert à l'international, tous les frais liés à la participation au Jeu-Concours (notamment les frais de connexion à Internet, d'inscription sur la Landing Page et d'utilisation des plateformes sportives connectées ou applications de suivi d'activité physique) restent à l'entière charge de chaque participant, sans possibilité de remboursement ou de compensation par l'Organisatrice. De même, tous les frais liés à la jouissance des lots (notamment les frais de transport, d'hébergement, de restauration ou tout autre frais accessoire) demeurent à la charge exclusive de chaque gagnant.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. La participation au Jeu-Concours se fait exclusivement via Internet par voie électronique, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

La participation au Jeu-Concours se fait exclusivement via la Landing Page dédiée au Jeu-Concours, accessible à l'adresse suivante : <https://psg.fr/we-ride-paris> (ci-après la « **Landing Page** »).

La participation au Jeu-Concours requiert un accès à la Landing Page dédiée au Jeu-Concours, sur laquelle chaque participant devra obligatoirement s'inscrire, ainsi qu'à la

plateforme ZWIFT et/ou à une plateforme de suivi d'activité physique, selon l'option choisie par le participant pour justifier de son éligibilité.

3.2. Pour participer au Jeu-Concours, il suffit à chaque participant de :

- S'inscrire obligatoirement sur la Landing Page dédiée du Jeu-Concours ;
- Justifier, au choix :
 - o de la réalisation du défi de 16,4 km sur la plateforme ZWIFT, en communiquant son adresse e-mail à l'Organisatrice, laquelle se réserve le droit de vérifier auprès de ZWIFT la réalisation effective du défi par le gagnant ;
 - o de la réalisation d'un parcours de 16,4 km à vélo, en communiquant à titre de preuve la trace de son activité physique enregistrée sur l'application de suivi de son choix.

3.3. Chaque participant reconnaît être seul responsable de son aptitude physique à réaliser le défi sportif requis pour justifier de son éligibilité et déclare avoir vérifié, le cas échéant auprès d'un professionnel de santé, qu'il est en mesure de le réaliser sans risque pour sa santé. L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident, accident ou dommage survenu à l'occasion de la réalisation de ce défi.

3.4. L'utilisation des plateformes de cyclisme virtuel, des applications de suivi d'activité physique ou de toute autre plateforme équivalente demeure soumise aux conditions générales d'utilisation propres à chacune de ces plateformes, dont chaque participant doit avoir pris connaissance et qu'il s'engage à respecter. L'Organisatrice n'est pas partie à ces conditions et ne saurait être tenue responsable de leur application, de leur modification ou de tout dysfonctionnement de ces plateformes.

ARTICLE 4 - LOTS - DOTATIONS

4.1. L'Organisatrice propose aux gagnants de remporter :

- 6 x 1 accès pour participer à la dernière étape du défi We Ride Paris au Parc des Princes en compagnie de coureurs professionnels de l'équipe Groupama-FDJ United et d'ambassadeurs du Paris Saint-Germain, d'une valeur unitaire estimée à 1 000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises), étant précisé que ce lot, de nature exceptionnelle et non commercialisé, fait l'objet d'une valorisation indicative établie de bonne foi par l'Organisatrice ;
- 1 expérience VIP pour 2 personnes pour participer à une course professionnelle FDJ UNITED SERIES en immersion dans le peloton, d'une valeur de 3 000 € TTC (trois mille euros toutes taxes comprises) ;
- 1 expérience VIP pour 2 personnes offerte par l'équipe Groupama-FDJ United pour assister à l'arrivée d'une course cycliste professionnelle qui se déroulera durant l'année 2027, d'une valeur de 1 200 € TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises) ;
- 1 vélo ZWIFT, d'une valeur de 1 500 € TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises) ;
- 2 x 1 tenue officielle We Ride Paris imaginée par Edgar Plans, d'une valeur unitaire de 200 € TTC (deux cents euros toutes taxes comprises) ;
- 3 x 1 bracelet WHOOP et un abonnement annuel, d'une valeur unitaire de 400 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises) ;
- Des bons d'achat valables sur la boutique en ligne du Paris Saint-Germain (<https://store.psg.fr/fr/>), à raison de 2 bons d'une valeur unitaire de 200 € TTC

- (deux cents euros toutes taxes comprises), 4 bons d'une valeur unitaire de 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises) et 10 bons d'une valeur unitaire de 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) ;
- 5 x 1 abonnement annuel sur la plateforme ZWIFT, d'une valeur unitaire de 200 € TTC (deux cents euros toutes taxes comprises).

4.2. La valeur des lots est déterminée de façon indicative au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

4.3. Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance des lots, y compris, le cas échéant, les frais de déplacement, de transport, d'hébergement ou de visa nécessaires pour se rendre sur le lieu de jouissance d'un lot, à l'exception des frais d'envoi tels que stipulés à l'article 6 ci-dessous, est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

4.4. Les lots fournis par des marques ou prestataires tiers (notamment les équipements ZWIFT, les bracelets WHOOP, les tenues imaginées par Edgar Plans ou les moyens mis à disposition par l'équipe Groupama-FDJ United) demeurent soumis aux conditions de vente, garanties et conditions d'utilisation propres à leurs fabricants ou fournisseurs respectifs. L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la qualité, de la conformité ou du bon fonctionnement de ces produits et services, dont la responsabilité incombe exclusivement à leurs fabricants ou fournisseurs.

4.5. Le cas échéant, tous droits de douane, taxes à l'importation ou autres frais fiscaux applicables à l'envoi ou à la remise d'un lot à un gagnant résidant hors de France, ainsi que toute conséquence fiscale résultant de l'attribution du lot dans le pays de résidence du gagnant, sont à l'entière charge de ce dernier, sans recours possible contre l'Organisatrice.

4.6. L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort par l'Organisatrice à l'issue de la durée du Jeu-Concours, soit le lundi 14 septembre 2026 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)), parmi l'ensemble des Participants ayant respecté les modalités de participation du Jeu-Concours.

S'agissant du lot consistant en un accès pour participer à la dernière étape du défi We Ride Paris au Parc des Princes, l'un des six (6) gagnants sera obligatoirement tiré au sort parmi les participants ayant la qualité d'abonné au programme « My Paris » du Paris Saint-Germain à la date du tirage au sort.

Chaque gagnant sera informé de sa victoire par l'Organisatrice via courrier électronique utilisé par ledit gagnant lors de sa participation dans un délai maximum de 5 jours et sera invité à confirmer qu'il accepte son lot et à communiquer ses coordonnées postales dans un délai maximum de 5 jours après la réception du courrier électronique.

En cas de renonciation ou dans l'hypothèse où un gagnant ne communiquerait pas ses coordonnées électroniques avant le délai imparti, l'Organisatrice attribuera le gain à un autre participant, tiré au sort.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REMISE ET D'UTILISATION DES LOTS

6.1. L'envoi des lots interviendra dans un délai de 30 jours suivant la réception par l'Organisatrice de la confirmation et de l'adresse postale/électronique du gagnant.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisatrice par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera considéré comme abandonné par le gagnant, sans que le gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

6.2. Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers, ni faire l'objet d'une revente, que ce soit sur le marché parallèle, sur des sites de revente en ligne ou par tout autre moyen.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

6.3. S'agissant de l'accès à la dernière étape du défi We Ride Paris au Parc des Princes, chaque gagnant s'engage à respecter le règlement intérieur du stade, les procédures d'accès au stade ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de sécurité. Tout accès qui se retrouverait sur le marché parallèle ou sur un site de revente en ligne est susceptible d'être annulé, sans que le gagnant puisse prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement de la part de l'Organisatrice.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

7.1. L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Jeu-Concours objet du présent Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

7.2. L'Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, vol et/ou de détérioration du par le prestataire en charge du transport. Elle ne saurait pas non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

7.3. L'Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. D'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle ;
3. De l'accès de quiconque à la Landing page ou de l'impossibilité d'y accéder.

7.4. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le Règlement sera accessible depuis le site internet de l'Organisatrice.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal, à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

ARTICLE 9 – PUBLICITE ET PROMOTION DES PARTICIPANTS

Du seul fait de la participation au Jeu-Concours, les participants autorisent l'Organisatrice à publier, sur tout support, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu-Concours ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements de l'Organisatrice, leur noms/la première lettre de leur nom ainsi que leurs prénoms sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné.

Cette autorisation commence à courir à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois.

Les gagnants ayant accès à la dernière étape du défi We Ride Paris au Parc des Princes autorisent également l'Organisatrice à réaliser et à utiliser, dans les mêmes conditions et pour la même durée, des photographies et vidéos les représentant lors de cet événement, notamment aux côtés des coureurs professionnels et des ambassadeurs du Paris Saint-Germain.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

10.1. L'Organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants et à les traiter dans le respect du Règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données.

Par données personnelles, l'Organisatrice entend, sans que cette liste soit limitative, les données suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse de courrier électronique et adresse postale (ci-après les « **Informations** »).

Les Informations collectées concernant les gagnants, sont traitées par l'Organisatrice dans le cadre leur participation au Jeu-Concours, notamment pour assurer son bon déroulement et l'envoi du lot aux gagnants. Toutes ces informations sont nécessaires pour permettre à l'Organisatrice d'organiser le Jeu-Concours. Les données personnelles traitées dans ce cadre seront conservées par la Société Organisatrice 6 mois après la fin du Jeu-Concours.

Ces données personnelles ne seront cédées à aucun prestataire ou partenaire de l'Organisateur et de manière générale, à aucun tiers, à l'exception, le cas échéant, des prestataires strictement nécessaires à la gestion du Jeu-Concours ou à l'envoi des lots aux gagnants résidant hors de France. Dans l'hypothèse où un transfert de données hors de l'Union Européenne s'avérerait nécessaire, l'Organisatrice s'engage à assurer un niveau de protection adéquat conformément à la réglementation applicable, notamment par la mise en place de clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne.

10.2. Sous réserve d'y avoir consenti, par le biais d'une case à cocher, l'adresse de courrier électronique de chaque Participant concerné pourra être utilisée par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale.

Dans ce cas, l'adresse de courrier électronique et les données relatives aux propositions commerciales qui seront adressées à chaque Participant sont conservées trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact vers la Société Organisatrice.

10.3. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes, et d'effacement lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la gestion et l'exécution de votre contrat, sauf lorsque celles-ci sont nécessaires à constater, exercer et défendre nos droits en justice. Le Participant peut demander la portabilité de ces dernières. Il a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation.

Le Participant peut à tout moment exercer ses droits et contacter le délégué à la protection des données en écrivant par courrier électronique à l'adresse dpo@psg.fr ou par écrit à l'adresse suivante :

PARIS SAINT-GERMAIN
Service Compliance
53 avenue Emile Zola
92100 Boulogne-Billancourt

La demande doit obligatoirement être accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité. Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

L'Organisateur fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Si toutefois ces échanges avec l'Organisateur n'ont pas été satisfaisants, les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés suivant les modalités indiquées sur son site (www.cnil.fr).

ARTICLE 11 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu-Concours de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu-Concours.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de l'Organisatrice, dans un délai de trente jours après le tirage au sort (cachet de la poste faisant foi). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours ainsi que sur la liste des gagnants.